

**Portant règlementation de l'utilisation
De pétards, feux d'artifices
Et toutes armes factices à Clarensac,
durant la fête de l'association l'Escapaire
Clarensacois du
jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1, R557-6-3 et R557-6-13 ;

Vu la loi 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 11-1 ;

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010, modifié par le décret 2012-508 du 17 avril 2012, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;

Considérant l'organisation de la fête par l'association l'Escapaire Clarensacois du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité de la population et éviter les troubles à la tranquillité publique selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Il est interdit d'utiliser des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux de rassemblement de personnes durant la fête de l'association l'Escapaire Clarensacois du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025.

Article 2 : L'utilisation de toute arme factice style airsoft est interdite sur le domaine public communal, pendant la fête de l'association l'Escapaire Clarensacois du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson/Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 :

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac
- Préfecture du Gard

Fait à Clarensac, le 19/05/2025
Le Maire
Patrick GERVAIS

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

